

Le porte-parole du gouvernement commente les travaux du Conseil des Ministres

Le Président appelle à améliorer le rendement de l'administration

Le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement, M. Cheikh Ould Ebbe, a tenu mercredi un point de presse au cours duquel il a commenté les travaux du Conseil des ministres, réuni plus tôt dans la journée.

Voici une traduction de ce commentaire:

"Le Conseil des ministres s'est réuni le mercredi 30 novembre 2005 sous la présidence du Colonel Ely Ould Mohamed Vall, Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD), Chef de l'Etat.

Au cours de cette réunion, le Président a abordé les pratiques répréhensibles qui étaient de mise, en matière de vente et de rétrocession des biens publics, qu'il s'agisse des véhicules ou des autres biens du patrimoine de l'Etat. Le Président a insisté sur la nécessité de n'épargner aucun effort pour mettre fin à ces pratiques et pour le respect strict des procédures légales en vigueur dans ce domaine. Il a également donné des instructions au gouvernement en vue de redoubler d'efforts pour améliorer le rendement de l'administration et promouvoir le niveau économique afin de créer les meilleures conditions nécessaires à l'émergence d'un Etat de droit développé et prospère qui se situe à un niveau qui sied à notre pays.

De son côté, le Premier ministre a donné des directives aux ministres pour que l'administration traite avec célérité les problèmes des citoyens, leur offre des services de qualité, soit à leur écoute et œuvre sérieusement au règlement de leurs problèmes dans le cadre de la loi. Il a réaffirmé que cet esprit doit prévaloir à tous les niveaux de l'administration publique.

Par ailleurs, le Conseil a examiné et approuvé les textes suivants:

- Projet d'ordonnance autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 11 septembre 2005 à Djedda entre la RIM et la Banque Islamique de Développement (BID), relatif au financement partiel du projet de

développement agricole du Brakna Ouest. Ce texte porte sur la contribution de la BID au financement d'un projet visant l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'accroissement de la production agricole dans le Brakna Ouest pour un montant de 4 millions de dinars islamiques, soit l'équivalent d'un milliard six cent vingt et un millions d'ouguiyas, sous forme de prêt remboursable sur 18 ans avec un différé de 7 ans et un service de la dette de 2,5% par an sur le montant initial du prêt.

Le prêt entre dans le cadre du plan de financement du projet financé par le gouvernement et certains de ses partenaires au développement. Le coût global de ce projet, qui sera exécuté sur 5 ans, s'élève à plus de 5 milliards d'ouguiyas.

- Projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Ce projet de décret vise à fixer les procédures d'organisation et de fonctionnement de la CENI conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 12/2005 en date du 14 novembre 2005. Cette commission est une autorité administrative, collégiale, indépendante et une instance neutre qui a pour mission de veiller à la supervision, au contrôle et au suivi des opérations référendaires et électorales prévues dans le cadre de la transition démocratique. Elle se compose de 15 membres qui ont été choisis parmi les personnalités mauritaniennes indépendantes connues pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle et leur impartialité. La commission est représentée au niveau régional, par des structures décentralisées dans les wilaya, les moughataa et les arrondissements.

- Projet d'ordonnance fixant les modalités du recensement administratif à vocation électorale. L'objectif du présent projet d'ordonnance est de concrétiser l'engagement du CMJD relatif à la création des conditions appropriées pour la mise en place d'institutions

démocratiques véritables ainsi que les résultats des journées nationales de la concertation relatifs au processus de transition démocratique qui avaient proposé l'organisation d'un recensement administratif à vocation électorale en vue de l'élaboration d'une liste électorale transparente et crédible. Le texte vise également la création de structures chargées d'encadrer et d'exécuter les opérations de recensement parmi lesquelles un comité ministériel chargé de la préparation, de la supervision et de la coordination, aidé dans cette tâche par une commission technique et des commissions régionales et locales qui, à leur tour, seront chargées d'exécuter les opérations, et de faire parvenir leurs documents à l'administration concernée.

Le recensement administratif à vocation électorale sera exécuté par le ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications sous la supervision, le suivi et le contrôle de la CENI.

- Projet d'ordonnance modifiant et remplaçant le décret N° 051/93 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé "la Fondation Nationale pour la Sauvegarde des Villes Anciennes". Le nouveau texte vise à adapter les missions de cet établissement aux objectifs fixés dans ce domaine, relatifs à cet important patrimoine culturel. L'ancien décret comportait un certain nombre de dispositions qui ont été modifiées pour englober les volets suivants:

- consacrer la tutelle du ministère chargé de la Culture sur cet établissement;

- élargir l'institution afin de couvrir toutes les villes protégées et celles qui le seront à l'avenir;

- créer un comité consultatif pour l'établissement comprenant parmi ses membres les maires de ces villes anciennes en vue de la concertation avec les bénéficiaires et leur implication dans les activités de la fondation".